



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre

ARRETE n° 2015- E- /SDIS / du
portant engagement de M. Christophe MERLIER
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
au centre d'incendie et de secours de La Châtre.

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président,
du conseil d'administration du S.D.I.S.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure titre II – chapitre III et notamment ses articles r723-6 à r723-10 ;
- Vu** l'engagement de M. Christophe MERLIER au corps des sapeurs-pompiers de en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au grade de sapeur à compter du 1/1/1985 ;
- Vu** l'arrêté n° 2011/SDIS/69 du 8/1/2012 nommant M. Christophe MERLIER au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1/12/2011 au corps départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Nièvre ;
- Vu** la demande d'engagement formulée par M. Christophe MERLIER ;
- Vu** l'article B-2-2 du règlement intérieur du corps départemental du S.D.I.S. de l'Indre et l'avis favorable du comité de centre en date du 1/4/2015 ;
- Vu** le certificat médical d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire en date du 27/5/2015 ;
- Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

ARRETEMENT

Article 1 - M. Christophe MERLIER, né le 24/7/1968 à DECIZE est engagé en qualité de sapeur-pompier volontaire, au corps départemental affecté au centre d'incendie et secours de La Châtre au grade de lieutenant, à compter du 01/06/2015.

Article 2 - A compter de la même date, M. Christophe MERLIER est en double affectation avec le SDIS de la Nièvre avec pour affectation principale le SDIS de la Nièvre.

Article 3 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Le préfet,

Le président
du conseil d'administration du S.D.I.S.

Louis PINTON